

Compte rendu de la séance du vendredi 25 octobre 2024

Présents : Laurent GAUBIAC, Christian ROCHETTE, Cédric SCHMITTER, Corine LESTEVEN, Valérie ATTOUI, Olivier HEYER, Didier CAZALIS, Bernard SOUYRIS

Absents :

Représenté : Patrick BOYER par Olivier HEYER

Excusée : Géraldine CHASSAING

Absents :

Secrétaire de la séance: Corine LESTEVEN

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JUILLET 2024.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 23 juillet 2024, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 23 juillet 2024.

2. DELIBERATION MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT CEVENOL

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes exerce la compétence tourisme au titre d'une compétence transférée de plein droit

Il rappelle que Monsieur le Maire de Sauve, dont la commune a obtenu la dénomination de commune touristique, a sollicité le 15 janvier 2024 la communauté de communes du Piémont Cévenol pour retrouver l'exercice de la compétence afférente à la promotion du tourisme. A cet effet, il a demandé à la communauté de communes d'étudier le processus de restitution de celle-ci dans le cadre de la loi engagement et proximité. En effet l'article 16 de celle-ci promulguée le 27 décembre 2019 donne la possibilité aux stations classées et aux communes touristiques, de retrouver un office de tourisme communal uniquement pour celles appartenant à une communauté de communes.

Il souligne que le conseil communautaire qui s'est réuni le 26 juin 2024, a décidé de transférer la compétence promotion du tourisme à la commune de Sauve sur son territoire et d'autoriser la CLETC à poursuivre le travail concernant le transfert sur la base du deuxième scénario à 1.6ETP qu'elle a exposé dans le cadre de son étude prospective

Il ajoute que les communes ont délibéré favorablement sur ce transfert selon les règles de majorité qualifiée dans les 3 mois suivants la délibération de la communauté de communes du Piémont Cévenol.

Il explique que le conseil communautaire a délibéré favorablement le 25 septembre pour modifier ses statuts dans lequel il est notamment indiqué que la communauté de communes exerce la compétence promotion du tourisme sur tout le territoire à l'exception de la commune de Sauve, commune touristique, qui dispose de la compétence promotion du tourisme sur son territoire

Il précise que les nouveaux statuts sont conformes à la nouvelle rédaction des articles du CGCT et ils prennent en compte les remarques de la préfecture qui a été consultée 2 fois en août.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur les nouveaux statuts de la communauté de communes du Piémont Cévenol

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'adopter les statuts de la communauté de communes du Piémont tel qu'annexés

3. DELIBERATION ACHAT DE TERRAINS CHEMIN DES COULOUVRES

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du projet d'acquisition amiable d'une partie de parcelles AH 54 et AH 62, appartenant à Monsieur ZELLAL Amir situées chemin des coulouvres pour aménager une aire de retournement afin de faciliter les interventions des véhicules de secours et des engins de collecte des déchets.

La commune se chargera de l'ensemble des procédures administratives et financières liées à cette acquisition ainsi que la réalisation des travaux d'aménagement.

Par retour écrit, Monsieur zellal a donné son accord de principe.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser, Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières afférentes à ce projet.

4. DELIBERATION MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE TRAVAUX DE VOIRIE CENTRE VILLAGE ET CHEMIN DE PUECH REDON.

Comme établi lors du vote du budget communal, Monsieur le Maire fait part au conseil municipal, la nécessité d'engager des travaux de réfection de la voirie du centre village, notamment rue de l'ancienne poste, place de la Mairie et Rue de la Croix et à Aiguebelle Chemin de Puech Redon.

Pour cela il est nécessaire de mandater un bureau d'études pour une mission de maîtrise d'oeuvre qui sera chargé de faire toutes les études techniques, et démarches administratives.

Le bureau d'études INFRAMED Ingénieurs Conseils a établi un devis pour le centre du village qui s'élève à :

7110 € HT soit 8532 € TTC et un devis pour le Chemin de Puech Redon à Aiguebelle qui s'élève à :
5340 € HT soit 6408 € TTC.

Après discussion le conseil municipal décide à l'unanimité de mandater le bureau d'études INFRAMED Ingénieurs Conseil

5. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION TEL EST TON COEUR DANS LE CADRE DU TELETHON.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que l'association "Tel est ton coeur" dans le cadre du TELETHON a fait une demande de subvention pour l'année 2024.

Il est proposé la somme de 200 €

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer une subvention d'un montant de 200 € à l'Association "Tel est ton coeur" pour l'année 2024

6. DELIBERATION FIXANT LE TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer avant le 30 novembre 2024, pour fixer le taux de la taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier le taux actuel à 3%

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3%

La présente délibération est valable pour une durée de trois ans (soit jusqu'au 31 décembre 2027). Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

7. DELIBERATION MODIFICATION DU REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DU FOYER ET DU MATERIEL DE LA COMMUNE DE BROUZET LES QUISSAC

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le règlement concernant l'utilisation et mise à disposition du foyer et du matériel de la commune.

Afin d'éviter de faire plusieurs conventions et règlements, il est proposé de faire un seul et unique document qui va englober le règlement d'utilisation du foyer et du prêt de matériel.

Après avoir étudié et discuté du nouveau document, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver le nouveau document de mise à disposition du foyer et du prêt du matériel annexé à la présente délibération

8. DELIBERATION ATTRIBUTION DE CARTES CADEAUX AU PERSONNEL DE LA COMMUNE A L'OCCASION DES FÊTES DE FIN D'ANNEE DANS LE CADRE DE L'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer des cartes cadeaux pour les fêtes de fin d'année 2024 au titre de l'action sociale envers les agents de la commune.

Il est proposé une enveloppe de : 600 €

Monsieur Christian ROCHETTE sort de la salle et ne participe pas au vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer une enveloppe globale de 600 € pour le personnel communal pour les fêtes de fin d'année .

9. DELIBERATION MISSIONNANT UN BUREAU D'ETUDES DANS LE CADRE DU SCOT.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que dans le cadre de la mise en oeuvre du SCOT au sein des communes du Piémont Cévenol arrêté le 25 septembre 2024, la commune dispose d'un délai de 3 mois pour faire remonter ses observations sur ce schéma.

Afin d'être accompagné sur ce dossier complexe, Monsieur le Maire propose par l'intermédiaire du Cabinet URBAN PROJECTS, une analyse au regard des enjeux de la commune.

Le montant du devis s'élève à 1075 € HT soit 1290 € TTC.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

10. INFORMATIONS DU MAIRE

- **Noël des enfants et des aînés**

A l'occasion des fêtes de fin d'année, un spectacle de magie aura lieu le samedi 7 décembre , le montant s'élève à 650 €. Pour le Noël des aînés qui sont au nombre de 35, il est proposé de leurs offrir un panier composé.

- **Eclairage abri-bus**

Monsieur le Maire remercie les personnes qui ont oeuvrés pour la mise en place du poteau solaire totalement autonome au niveau de l'abri-bus route d'Aiguebelle. Ce point d'éclairage a eu un coût d'achat de 1824.39 € HT, subventionné à hauteur de 1235.50 € permettant la sécurisation du secteur pour un coût total de 588.89 €. Cette opération combine l'amélioration de la visibilité, maîtrise des changes fixes et enjeux écologiques.

- **Stationnement**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal sur la problématique du stationnement souvent anarchique sur la place de Mairie, Rue de la croix. la mise en place d'une réglementation est à l'étude, afin de garantir l'accès des secours.

- **Travaux mur route d'Aiguebelle RD 208.**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'une deuxième phase de travaux est l'étude avec les services de l'Agence Technique Départementale (ATD) concernant le mur pour la sécurisation des usagers.

- **Recensement de la population.**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le recensement de la population s'effectuera en 2025 à compter du 16 janvier 2025.

- **Lignes électriques**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la vétusté de la ligne électrique haute tension, traversant le bois des Colondrèses à partir du chemin de Vère jusqu'à la commune de Liouc malgré les courriers adressés auprès d'ENEDIS restés sans réponses. De ce fait un huissier a été mandaté pour établir un constat pour faire valoir ce que de droit..

Séance levée à 20h13

Le Maire
Laurent GAUBIAC

